

16e session de l'Assemblée générale de l'UICN Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/11 L'EXPLOITATION MINIÈRE DES FONDS MARINS ET L'ÉTABLISSEMENT DE ZONES PROTÉGÉES DANS LES PROFONDEURS Océaniques

RAPPELANT que la 15e session de l'Assemblée générale de l'UICN tenue à Christchurch, Nouvelle-Zélande, a adopté une résolution recommandant l'établissement de vastes sanctuaires dans les régions océaniques ou l'on envisage l'exploitation minière des grands fonds aux termes de la Convention sur le droit de la mer, et demandant au comité préparatoire de la Convention de définir et d'appliquer ce concept, comme ses responsabilités l'exigent;

NOTANT que le Troisième Congrès mondial des parcs nationaux, tenu en octobre 1982 à Bali, Indonésie, a également recommandé l'établissement de sanctuaires dans les profondeurs océaniques, aux termes de la Convention sur le droit de la mer;

NOTANT ÉGALEMENT que l'UICN a publié un ouvrage de référence sur les aires protégées marines au cours du deuxième semestre de 1984, traitant du concept des aires protégées en haute mer (chapitre 7);

RECONNAISSANT que la Convention sur le droit de la mer a été ouverte à la signature en décembre 1982, qu'elle a été signée par plus de 135 nations, toutes membres de la commission préparatoire;

CONSCIENTE du fait que la commission préparatoire a tenu quatre séances, à partir du printemps 1983, et qu'une commission spéciale a été formée pour préparer des projets de dispositions, de règlements et de procédures pour la prospection et l'exploration minière des grands fonds marins et qu'un comité général devrait délivrer en 1985 des certificats d'enregistrement aux premiers investisseurs, ce qui permettra aux États de lancer des activités de prospection minière des grands fonds marins;

CONSCIENTE EN OUTRE de ce que la commission spéciale de 1. commission préparatoire, qui tiendra sa prochaine session en 1985 devra préparer des projets de dispositions, de règlements et de procédures concernant les mesures de conservation de l'environnement que les activités minières dans les grands fonds marins rendent nécessaires;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa 16e session:

DECIDE que l'UICN devra faire tout son possible pour participer, en tant qu'observateur, aux sessions de 1985 de la commission préparatoire, pour aider à la préparation de projets de dispositions, de règlements et de procédures incluant de manière adéquate le concept d'aires protégées et d'autres mesures nécessaires pour conserver l'environnement;

RECOMMANDE que la commission préparatoire adopte, dès que possible, des projets de dispositions, de règlements et de procédures incluant de manière adéquate le concept d'aires protégées et d'autres mesures de conservation de l'environnement.